

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°154

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement devant la « CAVE ET SES TERROIRS » route de la Bourgade
A l'occasion d'une soirée « GUINGUETTE ET COMPAGNIE »
Le jeudi 18 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 6 décembre 2025 par madame Caroline BIZET, gérante de « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise 1, place de l'Eglise 83490 Le Muy, sollicitant la réservation des trois places de parking situées route de la Bourgade devant « LA CAVE ET SES TERROIRS », le jeudi 18 décembre 2025, à l'occasion d'une soirée « GUINGUETTE ET COMPAGNIE » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de parking sont réservées le jeudi 18 décembre 2025 de 13h00 à minuit devant « LA CAVE ET SES TERROIRS » sise route de la Bourgade 83490 Le Muy, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/a :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

10 DEC. 2025

LE MUY, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°153

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement devant le N°7, rue de l'Hôtel de Ville

Pour cause de déménagement

Du mardi 23 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 8 décembre 2025 par madame Alice NICIM CORREA sise 7, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, sollicitant la réservation de deux places de stationnement devant le N°7, rue de l'Hôtel de Ville - 83490 Le Muy, afin de pouvoir effectuer son déménagement qui a lieu du 23 décembre 2025 au 24 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées du mardi 23 décembre 2025 à 08h00 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 22h00 devant le N°7, rue de l'Hôtel de Ville – 83490 Le Muy, dans le cadre du déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Pétitionnaire
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
-

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site internet : ville-lemuy.fr

LE MUY, le 9 décembre 2025

Date :

10 DEC. 2025

Le Maire,
Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°152

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière à la circulation et au stationnement
PARKING DU ROUCAS (PARTIE HAUTE) - PARKING ELIE COURCHET et PARKING DE LA REPUBLIQUE
A l'occasion du cirque de Noël « MICHTO » et du CONCERT
Du jeudi 18 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Cirque de Noël « MICHTO » et le CONCERT, organisés par le comité des fêtes, dont les représentations ont lieu sur le parking du Roucas (Partie haute) du samedi 20 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits du jeudi 18 décembre 2025 à 08h00 jusqu'au mardi 23 décembre 2025 à minuit sur le parking du Roucas (Partie haute), et le parking Elie Courchet, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits le mardi 23 décembre 2025 de 08h00 à minuit sur le parking de la République, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

10 DEC. 2025

LE MUY, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER



COMMUNE DU MUY

AM/PM/2025 N°151

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation des personnes et le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du tir de feux d'artifice de type K2 et K3
Pour le feu d'artifice
Le mardi 23 décembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande présentée par le comité des fêtes de la ville du Muy ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des biens et des personnes pour le bon déroulement du tir de feux d'artifice comportant des éléments de type K2 et K3 qui a lieu le mardi 23 décembre 2025 sur le parc du « Moulin de la Tour ».

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux personnes est interdit le mardi 23 décembre 2025 de 08h00 à minuit dans les jardins du « Moulin de la Tour ».

ARTICLE 2 : La circulation des personnes est interdite le mardi 23 décembre 2025 de 18h00 à 21h00 sur le parking du Roucas partie Est, et sur la portion de route entre le parking République et le parking du Bac, l'ensemble permettant ainsi de délimiter un périmètre de sécurité pendant le tir du feu d'artifice. Pendant le tir du feu d'artifice, le public est donc maintenu sur la partie Ouest du parking du Roucas et sur la rue des Tanneurs entre la rue de l'Hôtel de Ville et l'ancienne route de Sainte-Maxime.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules est interdit le mardi 23 décembre 2025 de 08h00 à minuit sur la totalité du parking du Roucas, sur le parking Elie Courchet et la rue des Tanneurs.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions sont prises pour faire respecter les distances du périmètre de sécurité afin d'éviter tout incident ou accident.

Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation installée sur place.

Des panneaux réglementaires d'interdiction et des barrières sont mises en place. Tout véhicule constaté en infraction peut-être être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de gendarmerie nationale.

ARTICLE 5 : L'artificier opérant lors de ce tir est tenu de fournir la classification des produits. Il devra observer les distances de sécurité préconisées sur le mode d'emploi.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Monsieur le préfet du Var
- Monsieur le sous/préfet de l'arrondissement de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Chef de corps du service d'incendie de la caserne du Muy
- Responsable des services techniques municipaux du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

10 DEC. 2025

LE MUY, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

